



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marche unique

Question écrite n° 45009

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le mécanisme d'aide aux PME géré par la Banque européenne d'investissement. Les prêts et bonifications d'intérêt accordés aux PME visent à promouvoir les investissements créateurs d'emplois. Certaines entreprises ou certains États sont à même de créer des emplois avec des prêts d'un montant infiniment moindre que d'autres. Il demande quelles dispositions le ministre envisage de proposer pour assurer une prise en compte de la nature de l'investissement réalisé.

Texte de la réponse

Les petites et moyennes entreprises en Europe jouent un rôle déterminant pour la croissance et l'emploi et sont pour cette raison activement soutenues par la Banque européenne d'investissement (BEI). Conformément à sa vocation première qui est de soutenir une répartition équilibrée des investissements en Europe, la BEI consacre en moyenne les deux tiers de ses financements au développement des régions confrontées à des difficultés structurelles ou en phase de conversion industrielle. Les prêts de la BEI sont consentis, soit directement par la BEI, s'il s'agit d'investissements de grande dimension (en France, le seuil est de l'ordre de 150 millions de francs), soit au travers de lignes de crédit affectées à des banques et intermédiaires financiers des États membres qui ont pour charge d'attribuer les prêts à des investissements sélectionnés selon des critères de la BEI. Dans ce second cas, les décisions particulières de prêts ne peuvent intervenir sans l'accord de la BEI, qui suit également de façon étroite les allocations de crédits qui en résultent. Dans tous les cas, la BEI examine au préalable la conformité du projet avec ses objectifs d'intervention, sa viabilité technique et financière, et son intérêt économique. C'est en pratique cet examen approfondi qui permet à la Banque de déterminer l'adéquation du montant du prêt aux objectifs recherchés, et de prendre en compte les différences de niveau d'investissement selon le secteur économique ou le pays de la communauté de façon à ne pas fausser les règles de concurrence. De 1991 à 1995, la BEI est intervenue en faveur d'environ 40 000 petites et moyennes entreprises pour un montant total de prêts de 10 milliards d'écus. Pour la seule année 1995, elle a accordé 3 milliards de prêts à 12 000 petites et moyennes entreprises. À titre d'exemple, le mécanisme de prêts bonifiés aux PME créatrices d'emplois mis en place en 1994 prévoyait un plafond maximum de prêt de 30 000 écus par emploi créé ; la BEI a accordé en pratique en 1994 des prêts pour une valeur moyenne de 22 000 écus par emploi créé.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45009

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5847

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6585